

BR IFIC 2847 – NOUVEAUTÉS

Conformément au point 2 du *décide* de la Résolution 31 (CMR-15), tous les renseignements pour la publication anticipée (API) concernant des réseaux à satellite ou des systèmes à satellites assujettis aux procédures de coordination prévues dans la Section II de l'Article 9, pour lesquels le Bureau n'aura pas reçu de demande de coordination au titre du numéro 9.30 au 31 décembre 2016, seront supprimés par le Bureau. Pour tout complément d'information, se reporter [aux sections spéciales](#) correspondantes pour les renseignements API.



Le Bureau tient à rappeler que, comme indiqué dans la lettre circulaire CR/411, à compter du 1er janvier 2017, les administrations sont priées d'utiliser le nouveau logiciel BRsoft 8.0 pour soumettre au Bureau les fiches de notification relatives aux services spatiaux, conformément aux Articles 9 et 11, aux Appendices 30, 30A et 30B du Règlement des radiocommunications et aux Résolutions 49 (Rév. CMR-15), 552 (Rév. CMR-15) et 553 (Rév. CMR-15). Vous voudrez bien noter que, à compter du 1er juin 2017, toutes les fiches de notification électroniques soumises au Bureau qui ne sont pas conformes à la structure de la base de données SNS 8.0 seront renvoyées à l'administration notificatrice.